Nations Unies S/PV.6953



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6953° séance Jeudi 25 avril 2013, à 10 h 35 New York Provisoire

Président :	M. Gasana.	(Rwanda)
Membres :	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Bliss
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	
	États-Unis d'Amérique	_
	Fédération de Russie	
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	
	Maroc	
	Pakistan	
	République de Corée	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
	Togo	

Ordre du Jour

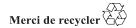
La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 12 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2013/228)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-31300 (F)





La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 12 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2013/228)

Le Président (parle en anglais) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/244, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/228, qui contient une lettre datée du 12 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Le Président (parle en anglais): Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2101 (2013).

Je donne maintenant la parle au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous voir présider encore la présente séance.

Ma délégation prend acte de l'adoption de la résolution 2101 (2013) aux termes de laquelle, le Conseil de sécurité reconduit le régime de sanctions en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, pour une période d'une année jusqu'au 30 avril 2014, de même qu'il proroge jusqu'au 30 avril 2014, le mandat du Groupe d'experts chargé d'évaluer la mise en oeuvre du régime de sanctions en ce qui concerne la Côte d'Ivoire.

Je voudrais faire observer que cette résolution intervient dans un contexte marqué par la réalisation par le Gouvernement de Côte d'Ivoire, de progrès considérables, accomplis à tous les niveaux, notamment, au plan de la stabilisation de la situation en matière de sécurité, au plan du dialogue politique et de la réconciliation nationale, et au plan de la reprise économique. Cet état de fait qui est indéniable, et qui a été confirmé par la récente mission d'évaluation technique qui a séjourné en Côte d'Ivoire, est heureusement mentionné dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Tout comme la résolution 2101 (2013) le souligne, ma délégation convient que des défis importants demeurent, et que ceux-ci exigent la poursuite des efforts en cours. Ma délégation voudrait réaffirmer ici la totale disponibilité du Gouvernement de la Côte d'Ivoire à coopérer pleinement avec les Nations Unies, y compris le Groupe d'experts du Comité de sanctions, pour la mise en œuvre des mesures contenues dans la présente résolution, ainsi que dans les résolutions antérieures pertinentes.

Pour terminer, ma délégation espère que, comme mentionné dans la présente résolution, la contribution de ces mesures au renforcement de la stabilité de la Côte d'Ivoire permettra d'entrevoir dans un proche futur, la possible modification supplémentaire ou la levée partielle ou totale du régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire.

Le Président (parle en anglais) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 40.

13-31300